

1643

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement
 Département fédéral de l'économie publique
 Dipartimento federale dell'economia pubblica

6. Oktober 1980

Turquie. Troisième consolidation de dettes et réaménagement des accords de consolidation antérieure

Département de l'économie publique. Proposition du
 26 septembre 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du
 2 octobre 1980 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 2 octobre 1980
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Le rapport est approuvé.
2. L'Office des affaires économiques extérieures du Département de l'économie publique, d'entente avec le Département des affaires étrangères et le Département fédéral des finances, est chargé de mener, à Berne, Paris ou Ankara, des négociations dans ce sens avec la Turquie en vue de la conclusion d'un accord sur le réaménagement de dettes turques envers la Confédération et des créanciers suisses.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de cet accord.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

- EVD	15	(GS 5, BAWI 10)	pour exécution
- EDA	10		pour connaissance
- EFD	7	" "	" "
- EFK	2	" "	" "
- FinDel	2	" "	" "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

S. M. W. A. U. T.





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

3003 Berne, le 26 septembre 1980

Distribué

Pas pour la presse

Au Conseil fédéral

Turquie - Troisième consolidation de dettes
 et réaménagement des accords de
 consolidation antérieurs

1. Situation économique de la Turquie; coopération occidentale

La situation économique de ce pays, sur laquelle nous vous avons largement renseignés depuis deux ans, ne cesse d'être critique. Saisie d'une demande des autorités d'Ankara et donnant suite aux recommandations des institutions financières internationales, la communauté occidentale a engagé, sous les auspices de l'OCDE, une nouvelle action d'assistance à la Turquie qui comprend, comme par le passé, l'octroi de crédits frais et la consolidation de la dette extérieure. Cette action ne semble pas devoir être entravée du fait de la récente prise du pouvoir (12 septembre) par les militaires qui ont déclaré vouloir poursuivre la politique du gouvernement renversé et respecter les accords passés avec l'étranger. De plus, les technocrates responsables du secteur financier extérieur ont été confirmés dans leurs fonctions ce qui témoigne de l'intention des autorités d'Ankara de suivre la ligne adoptée en la matière depuis le début de l'année. Il n'y a donc pas lieu de modifier notre position d'autant que les principaux partenaires de la Turquie (RFA, EU, CEE) ont fait savoir que le coup d'Etat n'aura pas de conséquence sur leurs relations économiques.

2. Participation suisse

A l'instar des années précédentes, la Suisse participe en 1980 à ces deux volets. Dans la présente proposition nous nous limitons au volet consolidation - troisième phase - en rappelant que les deux premiers accords ont été signés à Ankara les 19 octobre 1978 et 17 janvier 1980. Vous les avez approuvés en son temps en tenant compte, entre autres, des intérêts suisses en jeu. Vous voudrez trouver en annexe un tableau avec les montants approximatifs des trois consolidations.

3. Réaménagement de dettes; Procès-verbal agréé (OCDE) du 23.7.1980

Le Consortium pour la Turquie de l'OCDE s'est réuni de nouveau en juin et juillet derniers à Paris pour examiner une nouvelle demande turque de réaménagement de dettes. La négociation a abouti le 23 juillet à la rédaction d'un Procès-verbal agréé, ci-joint, dans lequel les délégations des pays participants se sont déclarées prêtes à recommander à leur gouvernement l'acceptation des modalités de consolidation et reconsolidation envisagées. Cette décision a été prise en étroite corrélation avec la passation, le 18 juin, d'un nouvel accord de confirmation (stand by) entre le FMI et la Turquie, portant sur un crédit de 1,6 milliard de dollars lié à un programme d'assainissement turc de 3 ans (1.7. 1980 - 30.6.1983).

La solution adoptée pour recommandation aux gouvernements est en grandes lignes la suivante:

3.1. Troisième consolidation

- Arriérés résultant de créances non encore consolidées

Consolidation à 90 % des paiements en principal et intérêt dus et non réglés au 30 juin 1980, qui n'ont pas fait l'objet d'une précédente consolidation et qui résultent de prêts gouvernementaux et de crédits commerciaux garantis sur la base de contrats conclus avant le 1er janvier 1980. Remboursement par la Turquie en dix versements semestriels égaux à partir du 1er juillet 1985. Octroi de facilités de trésorerie, pour

- 3 -

les 10 % restants, que la Turquie remboursera en cinq versements annuels égaux à partir du 2 janvier 1981.

- Echéances à venir

Consolidation à 90 % des paiements en principal et intérêt résultant de prêts gouvernementaux et de crédits commerciaux garantis d'un an et plus, sur la base de contrats conclus avant le 1er janvier 1980, échéant aux dates suivantes:

- a. du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981 inclus;
- b. du 1er juillet 1981 au 30 juin 1982 inclus;
- c. du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 inclus.

Le remboursement sera opéré par la Turquie en dix versements semestriels égaux à partir, respectivement, du 2 janvier 1986 (a), 2 janvier 1987 (b) et 2 janvier 1988 (c). Des facilités de trésorerie sont accordées pour les 10 % restants, que la Turquie remboursera en cinq versements annuels égaux à partir, respectivement, du 1er juillet 1981 (a), 1er juillet 1982 (b) et 1er juillet 1983 (c).

L'application des dispositions de la consolidation aux deux dernières périodes (b et c) est conditionnée par le respect, du côté turc, des clauses de l'accord de confirmation conclu avec le FMI le 18 juin 1980.

Les crédits frais accordés ou à accorder dans le cadre des actions entreprises en 1979 et 1980 sont exclus de la consolidation.

3.2. Réaménagement des accords de consolidation antérieurs

- Remboursements arriérés résultant des accords de consolidation antérieurs

Reconsolidation à raison de 90 % des paiements en principal et intérêt dus et non réglés au 30 juin 1980 au titre des accords bilatéraux de consolidation selon les Procès-verbaux agréés de Paris (OCDE) des 20 mai 1978 et 25 juillet 1979, soit les accords suisse-turcs des 19 octobre 1978 et 17 janvier 1980. Le remboursement sera opéré en huit versements semestriels égaux à partir du 1er juillet 1984. Des facilités de trésorerie sont accordées pour les 10 % restants; leur

remboursement sera opéré en quatre paiements annuels égaux commençant le 2 janvier 1981.

- Echéances à venir

Reconsolidation a raison de 90 % des paiements en principal et intérêt échéant entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981 au titre des Procès-verbaux agréés et accords bilatéraux cités ci-dessus. Le remboursement sera opéré en huit versements semestriels égaux à partir du 2 janvier 1985. Des facilités de trésorerie sont accordées pour les 10 % restants; leur remboursement sera opéré en quatre paiements annuels égaux commençant le 1er juillet 1981.

3.3. Réaménagement ultérieur des arrangements de consolidation de 1978 et 1979

De nouveaux examens de la situation économique de la Turquie auront lieu au printemps de 1981 et de 1982 pour confirmer les deux dernières phases de la troisième consolidation (b et c ci-dessus). A cette occasion la communauté occidentale se verra vraisemblablement contrainte à réaménager pour une nouvelle période les deux premiers arrangements de consolidation de 1978 et 1979.

4. Négociations bilatérales

Il s'agit maintenant de négocier un accord bilatéral pour fixer les modalités d'exécution du Procès-verbal agréé de Paris (23.7.1980). L'Office fédéral des affaires économiques extérieures s'en occupera d'entente avec les services des autres départements concernés.

Pour ce qui est du taux de l'intérêt, comme par la passé, nous le prévoyons concessionnel en ce qui a trait aux anciens prêts de la Confédération, c'est-à-dire entre 2½ et 3½ %. En revanche, pour ce qui est du commercial, il sera tenu compte en principe du coût de revient du capital pour la Confédération, du taux d'intérêt sur le marché suisse du capital et de la tendance générale des autres pays créanciers en matière de fixation des

La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le montant
taux d'intérêt. Actuellement on pourrait envisager une four-
chette approximative de 5 à 7 %.

5. Conséquences financières

Il n'est pas possible de dire d'ores et déjà avec précision
quelles seront pour la Confédération les conséquences financières
de cette opération. Une enquête du Bureau de la Garantie contre
les risques à l'exportation est en cours pour déterminer le mon-
tant des créances commerciales touchées. Selon une première
estimation faite par ce bureau, il se situerait très approxima-
tivement autour de 44 millions de francs pour 1980 (2e semestre),
88 en 1981, 72 en 1982 et 43 en 1983 (1er semestre) au maximum¹⁾,
chiffres auxquels s'ajoutent, pour chacune de ces périodes, en-
viron 4,5 millions résultant d'anciens prêts de développement de
la Confédération. Sauf pour ces derniers, qui seront simplement
prorogés, le crédit ira - à un rythme difficilement prévisible -
au débit du compte de la garantie contre les risques à l'expor-
tation dans la mesure où elle a été accordée, soit en moyenne
approximativement 75 %. Les montants complémentaires allant à
la charge du compte "Prêts à l'étranger" s'élèveront dès lors à
environ 60 millions de francs jusqu'en juin 1983; soit environ
20 millions par an en moyenne. Le budget de 1981, le plan finan-
cier de 1982/1983 et les "perspectives" de 1984 prévoient les
sommes nécessaires à cette fin.

Quant au réaménagement des arrangements de consolidation de
1978 et 1979, il ne comporte pas l'engagement de nouveaux fonds;
il n'y aura qu'ajournement des remboursements, estimés à 11
millions de francs pour 1979 (9 mois), 28 millions pour 1980 et
17 millions pour le premier semestre de 1981.

1) Ne sont pas compris, car encore inconnus, les arriérés selon
chiffre 3.1., dont le montant devrait être plutôt faible; ces
chiffres se basent sur les sources suisses et s'écartent de
ceux de l'OCDE cf. tableau ci-joint.

6. Information de la presse

Comme l'OCDE, l'Office fédéral des affaires économique extérieures a diffusé un communiqué de presse à l'issue des négociations de Paris. Nous prévoyons renseigner la presse à nouveau lors de la conclusion de l'accord bilatéral.

7. Base légale

L'Arrêté fédéral du 17 mars 1966 concernant la conclusion d'accords de consolidation de dettes, prorogé jusqu'au 31 juillet 1980 par l'Arrêté fédéral du 18 mars 1970, est échu. Il sera remplacé à partir du 1er novembre 1980 par l'Arrêté fédéral régissant cette matière et soumis aux chambres par message du 26 novembre 1979. Ses dispositions, qui sont actuellement sous délai référendaire, vous autorisent à conclure des accords de réaménagement de dettes tels qu'ils sont exposés ci-dessus. Si l'accord bilatéral de consolidation était conclu avant le 1er novembre, il le serait sous réserve de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

8. Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous faire la

proposition suivante :

1. Le rapport ci-dessus est approuvé.
2. L'Office des affaires économiques extérieures du Département fédéral de l'économie publique, d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral des finances, est chargé de mener, à Berne, Paris ou Ankara, des négociations dans ce sens avec la Turquie en vue de la conclusion d'un accord sur le réaménagement de dettes turques envers la Confédération et des créanciers suisses.

3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir le moment venu les pouvoirs nécessaires à la signature de cet accord.

6 octobre 1980

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Proposition de l'Office des affaires économiques extérieures, Aide économique dans le cadre de l'OCDE
 Département de l'économie publique, Proposition du 30 septembre 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères, Co-rapport du 2 octobre 1980 (adhésion)
 Département des finances, Co-rapport du 2 octobre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Annexes mentionnées

Extrait du procès-verbal à:

Département fédéral de l'économie publique (Chef, Secrétariat général) (5)
 Office fédéral des affaires économiques extérieures (10)
 Département fédéral des affaires étrangères (10)
 Département fédéral des finances (Administration des Finances) (5)
 Chancellerie fédérale, pour exécution

Extrait du procès-verbal:

- EVD	15	(OS 5, BAWI 10)	pour exécution
- EDA	10		pour connaissance
- EPD	7	" "	" "
- EPK	2	" "	" "
- FinDel	2	" "	" "

Pour extrait conforme,
 le secrétaire:

S. W. A. N. T.